# Déclaration unifiée fiscale et sociale

Accompagnement du parcours du déclarant





### SOMMAIRE

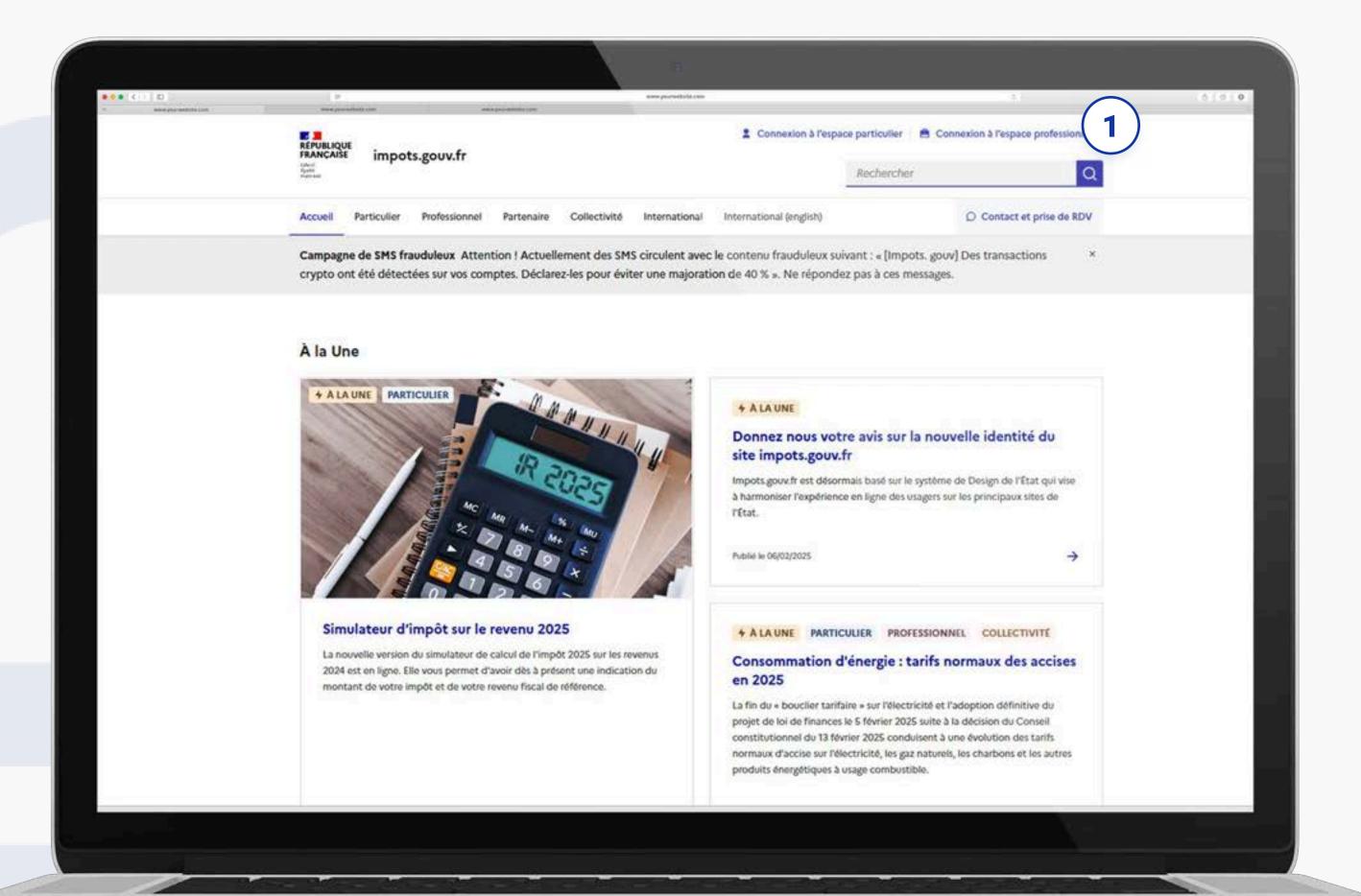
Accéder au service

### **Volet fiscal** Déclarations de revenus > Pour un adhérent ayant des rémunérations > Revenus agricoles relevant du micro BA > Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux > Relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux > Relevant du micro-bénéfices non commerciaux > Relevant du micro-bénéfices non commerciaux

#### **Volet social**

> Données complémentaires	30
> Fiche exploitation	35
Récapitulatif de la déclaration	36
Calendrier et assistance	38
Correction de la déclaration	41

# ACCÉDER À SON ESPACE PARTICULIER



#### **ESPACE PARTICULIER**

Accéder à votre espace particulier via le site <u>www.impots.gouv.fr</u>.

#### Comment se connecter à votre espace particulier?

Pour vous connecter, vous pouvez :

- saisir votre numéro fiscal avec le mot de passe associé
- ou vous identifier avec le bouton « France connect » si vous utilisez ce portail d'accès à vos téléservices.



# COMMENCER LA DÉCLARATION



Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

#### Bonjour JEAN MICHEL

Vous allez commencer votre déclaration de revenus. Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Vous et/ ou votre conjoint(e) êtes affiliés au régime de sécurité sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre MSA sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

. Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours déclaratif, les erreurs les plus fréquentes sont signalées par l'icône 🙉.



Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez ici.

#### COMMENCER LA DÉCLARATION

A partir de votre « espace particulier », accédez à votre rubrique de déclaration de vos revenus.

Sur l'écran d'accueil, cliquez sur « commencer » pour débuter votre déclaration.

# RÉALISER LES PREMIÈRES ÉTAPES

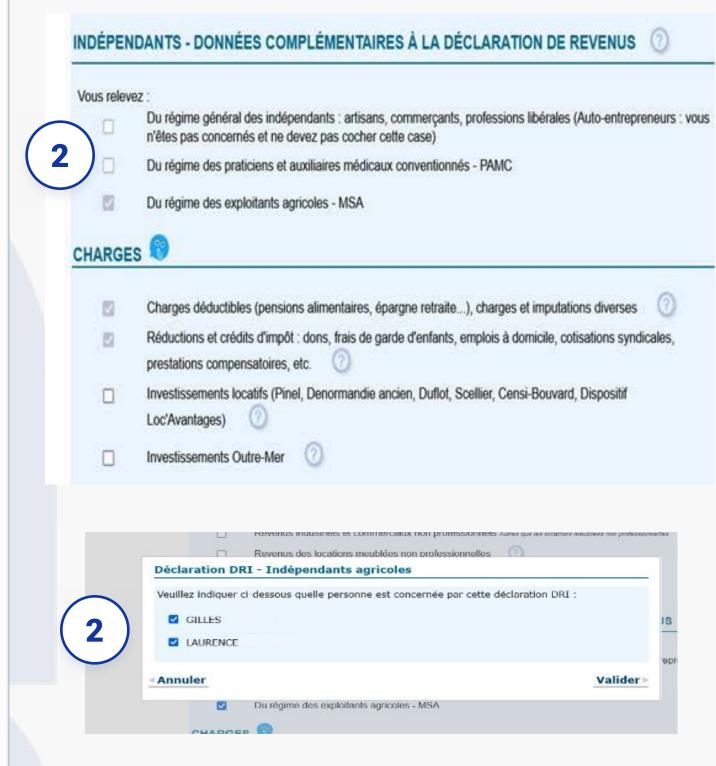


#### **COMMENCER LA DÉCLARATION**

Renseignez les premières étapes de votre déclaration concernant votre situation personnelle.

# SÉLECTION DES RESSOURCES

#### SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAITRE Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche Ex: salsissez « 7UD » ou « dons » DÉCLARATION DE REVENUS Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RICI / 2042 C PRO / 2042 IOM. ANNEXES Cliquez ici pour gérer vos annexes : Déclarations ANNEXES REVENUS Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux Salaires, gains d'actionnariat salarié Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif Revenus de capitaux mobiliers Plus-values et gains divers Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée Revenus fonciers Location non meublée Revenus exceptionnels ou différés Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu Revenus agricoles Revenus industriels et commerciaux professionnels Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles Revenus des locations meublées non professionnelles Revenus non commerciaux professionnels Revenus non commerciaux non professionnels



#### **ESPACE PARTICULIER**

Sélectionnez le type de revenus que vous souhaitez déclarer.

Ressortissants travailleurs indépendants agricoles

Pour ses ressortissants travailleurs indépendants agricoles, la MSA communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime agricole.

Vous êtes pré identifiés ?

Si vous êtes concernés par la déclaration des revenus indépendants agricoles, confirmez l'exactitude des informations qui vous sont présentées.

Vous n'êtes pas pré identifiés ?

Vous devez alors cocher la rubrique "Du régime des exploitants agricoles - MSA" lors de votre déclaration de revenus.

# LA DÉCLARATION FUSIONNÉE FISCALE ET SOCIALE

#### LA DÉCLARATION FUSIONNÉE FISCALE ET SOCIALE

La déclaration fusionnée fiscale et sociale constitue une simplification traduisant le principe « Dites le nous une fois ». Elle comprend :

- des rubriques fiscales communes dont certaines sont transmises à la MSA
- traitements, salaires
- revenus agricoles régime micro
- revenus industriels et commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et Revenus non commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus non commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus des locations meublées non professionnelles
- un volet social spécifique à renseigner et destiné à votre MSA
- des données complémentaires à renseigner
- une fiche exploitation pour le calcul des cotisations et contributions sociales

# Volet Fiscal

Déclarations de revenus pour un adhérent ayant des rémunérations (société imposée à l'IS)



### TRAITEMENTS ET SALAIRES

#### **VOS REVENUS** TRAITEMENTS, SALAIRES Notice **JEAN** ROSELYNE 1AJ Traitements et salaires connus 1BJ Retenue à la source Revenus des salariés des particuliers employeurs 1AA 1BA Retenue à la source 1HA Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes 1GA 1HH Heures supplémentaires et jours RTT exonérés 1GH 1PC Pourboires exonérés 1PB Ø 1BD Prime de partage de la valeur exonérée 1AD 1BV En cas de majoration du seuil d'exonération 1AV Revenus des associés et gérants article 62 du CGI 1HB 1GB 1HF Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs 1GF 1AP 1BP Autres revenus imposables Chômage, préretraite Retenue à la source Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère 1AF ∂ 1BF avec crédit d'impôt égal à l'impôt français 1AG ₿ 1BG Autres salaires imposables de source étrangère 1BK 1AK Souhaitez-vous opter pour les frais réels ? Option frais réels Option frais réels

#### **REVENUS DES ASSOCIÉS ET GÉRANTS**

Si vous êtes bénéficiaires de rémunérations des associés et gérants article 62 du code général des impôts, reportezvous aux lignes 1GB et/ou 1HB.

#### FRAIS RÉELS PROFESSIONNELS

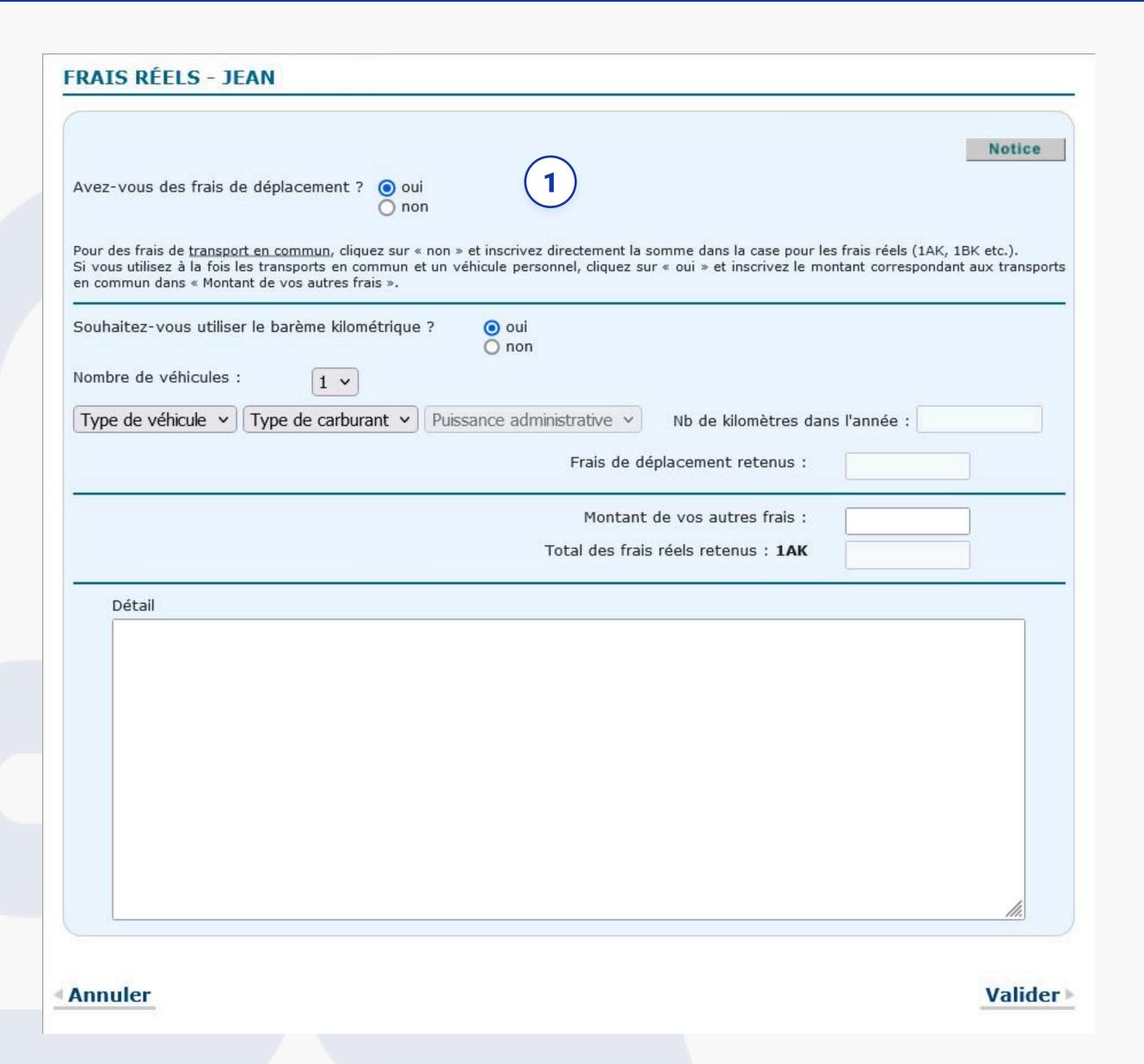
Pour déduire vos frais professionnels, vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % ou la déduction des frais pour leur montant réel et justifié.

#### Vous optez pour la déduction des frais réels?

Indiquer case **1AK** ou **1BK** le montant de vos frais réels afférents à l'ensemble de vos revenus imposés selon les règles des salaires.

Vous devez ensuite reporter dans les rubriques **MSJS** ou **MSJT** (qui figurent parmi les rubriques sociales) le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62.

### TRAITEMENTS ET SALAIRES



#### FRAIS RÉELS

Suite à votre option en faveur de la **déduction pour frais réels**, renseignez cette rubrique.

# Volet Fiscal

Déclarations de revenus pour les agents généraux d'assurance (AGA)



# ÉCRAN FISCAL AGENTS GÉNÉRAUX

VOS REVENUS —				
SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ				
				Notice
	JEAN	509t00148.ts	ROSELYNE	<u> </u>
Rabais excédentaire sur options sur titres	1TP		1UP	
Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €	1TT		1UT	
Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €				
- gain imposable Après abattement	1TZ			
- abattement pour durée de détention	1UZ			
- abattement de 50 %	1WZ			
- abattement fixe Départ à la retraite d'un dirigeant de PME	1VZ			
	JEAN	201-201-201-201-201-201-201-201-201-201-	ROSELYNE	
Gains et distributions provenant de parts ou actions de carried-interest	1NX		10X	
Gains et distributions de parts ou actions de carried-interest déclarés cases 1AJ ou 1BJ, soumis à la contribution salariale de 30 %	1NY		10Y	
Agents généraux d'assurance option pour le régime fiscal des salariés :				
- salaires imposables	1GG		1HG	
- salaires exonérés	1AQ		1BQ	
Indemnités pour préjudice moral Fraction supérieure à 1 million d'euros	1PM		1QM	
Salariés impatriés : salaires et primes exonérés	1DY		1EY	
Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congés non pris affectés à l'épargne retraite d'entreprise	1SM		1DN	
	JEAN D	ESPREZ	ROSELYNE D	ESPREZ
En 2025 vous ne percevez plus de revenus déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG	1GK		1GL	
En 2025 vous ne percevez plus de pensions déclarés lignes 1AO, 1AM	1HK		1HL	

#### SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

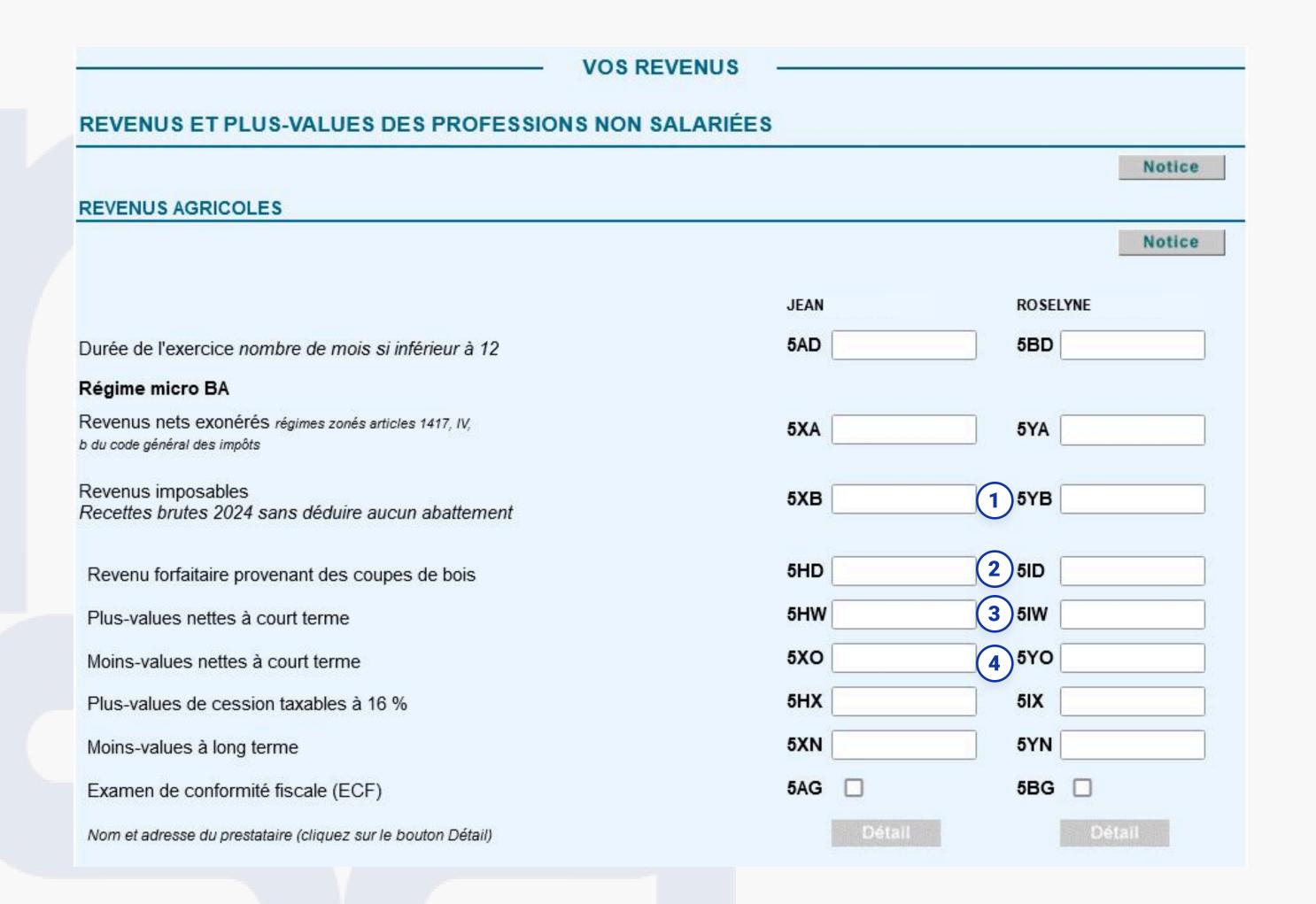
1 ) 1GG - 1HG Salaires imposables AGA

# Volet Fiscal

Déclaration de revenus agricoles relevant du micro BA (bénéfices agricoles)



### REVENUS AGRICOLES



#### **RÉGIME MICRO BA**

Les revenus suivants de cette rubrique fiscale « Revenus agricoles – régime micro » seront transmis et utilisés par votre MSA pour déterminer le montant de vos cotisations et contributions sociales.

- (1) 5XB 5YB Revenus imposables
- 2 5HD 5ID Revenus forfaitaires des coupes de bois
- 3 5HW 5IW Plus-values à court terme
- **4** ) **5XO 5YO** Moins-values à court terme

# REVENUS AGRICOLES

		1002	pi-	1192
Revenus exonérés égimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5HB	0	5IB	0
Revenus imposables : cas général, moyenne triennale	5HC	0	5IC	0
Détail moyenne triennale				
<ul> <li>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assura pour perte d'élément d'actif</li> </ul>	ance 5AQ	0	5BQ	0
• dont moins-values à court terme	5AY	0	5BY	0
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK		5BK	
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10%</i>	5HA		5IA	
Revenus imposables au taux marginal	5XT	0	5XU	0
Option pour le paiement fractionné <i>si passage à l'IS</i> : revenu éligible	5EA		5EI	
Déficits	5HF	0	5IF	0
Plus-values nettes à long terme	5HE	0	5IE	0
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM	0	5IM	0
Déficits des années antérieures non encore déduits 2018 2019 2020	2021	2022		2023

#### RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de la rubrique fiscale « Revenus agricoles – régime du bénéfice réel » serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

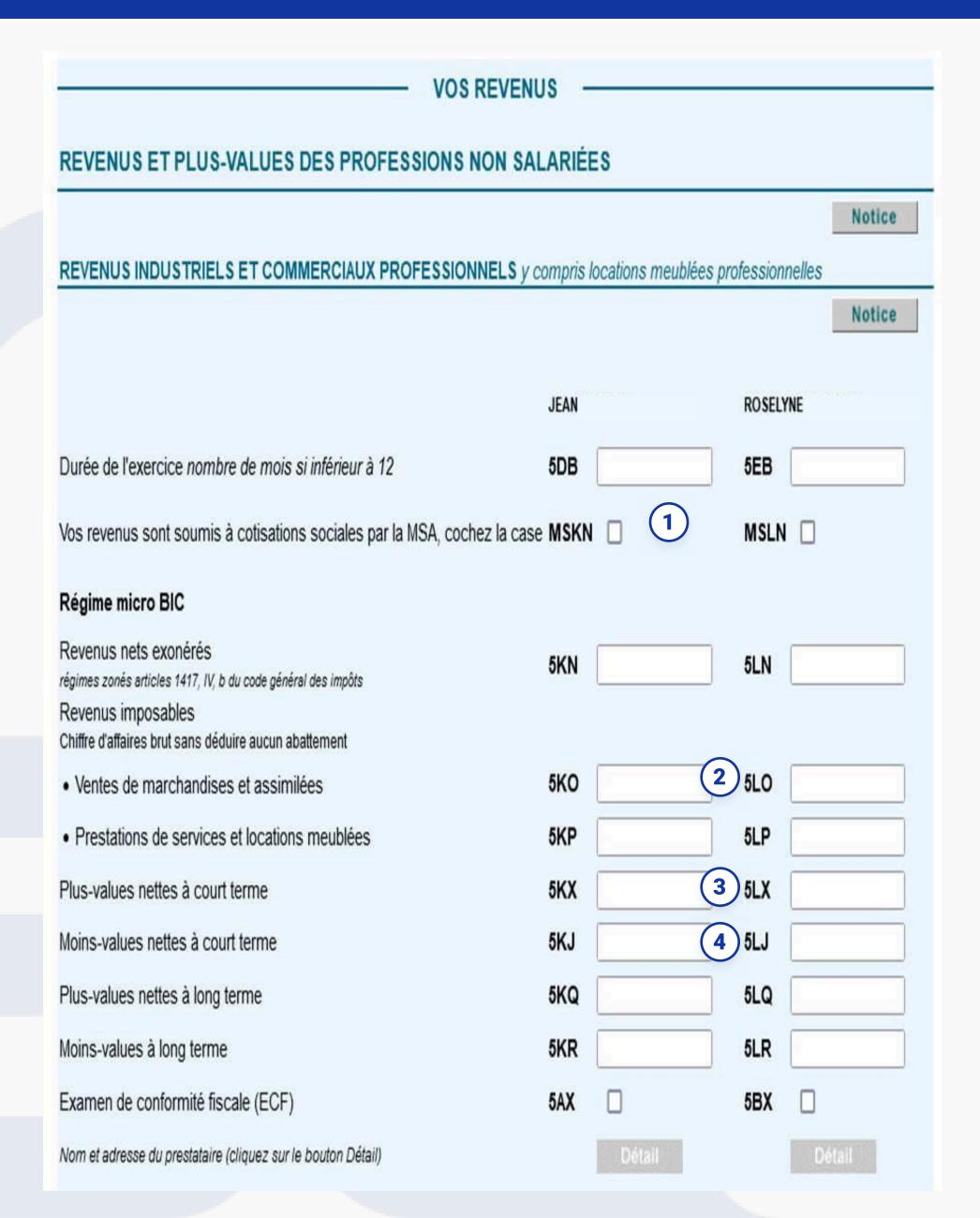
Le volet social spécifique comporte des rubriques permettant de déclarer votre bénéfice agricole imposé au réel.

# Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) professionnels



### REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS







# REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime du bénéfice réel				
Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5KB		5LB	0
Revenus imposables	5KC	0	5LC	0
dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5DK	0	5EK	0
dont moins-values à court terme	5DM	0	5EM	0
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF		5EF	
Produits des brevets et assimilés <i>taxables</i> à 10 %	5UI		5VI	
Déficits	5KF	0	5LF	0
Plus-values nettes à long terme	5KE	0	5LE	0

#### RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

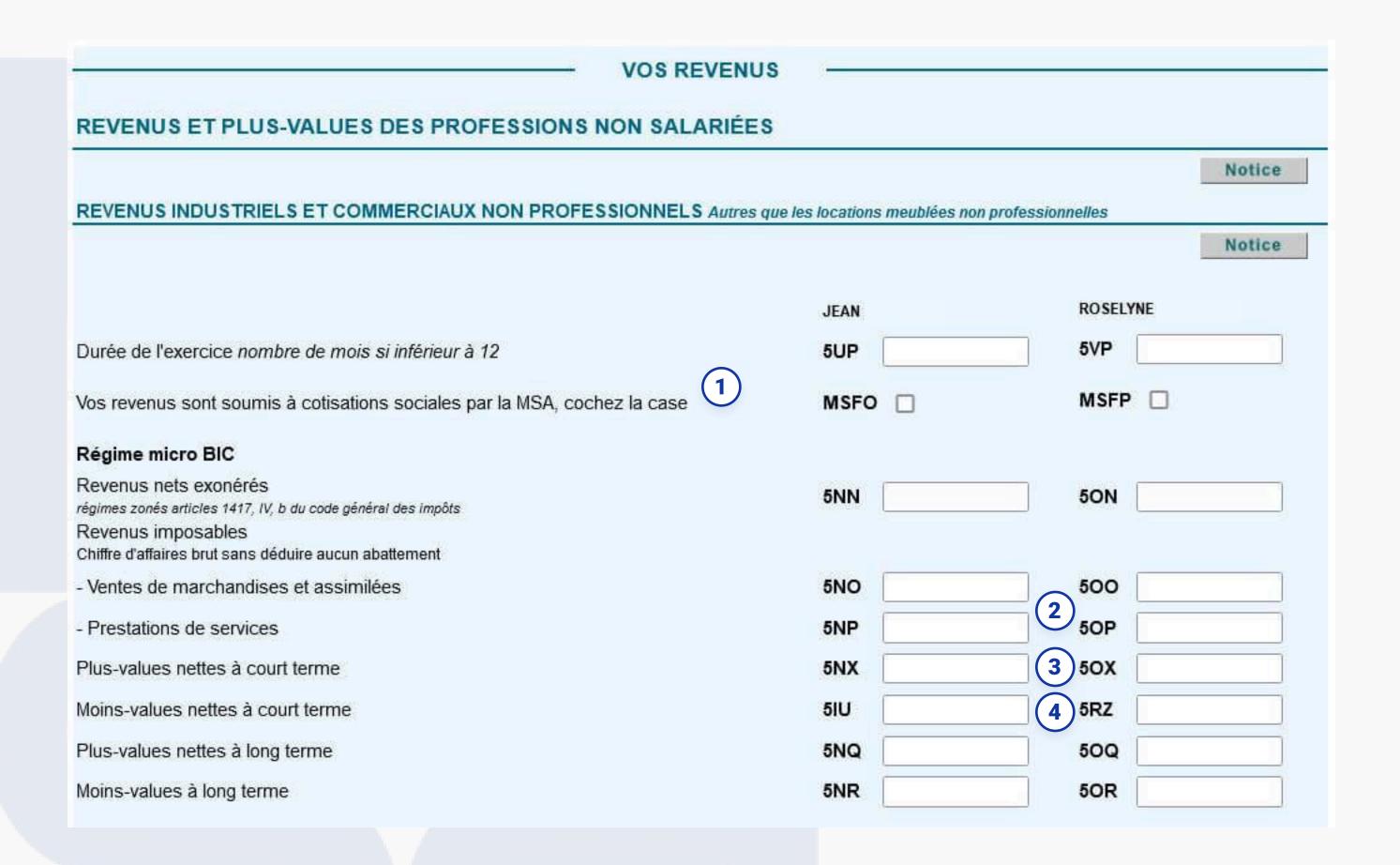
Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

# Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels



### REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

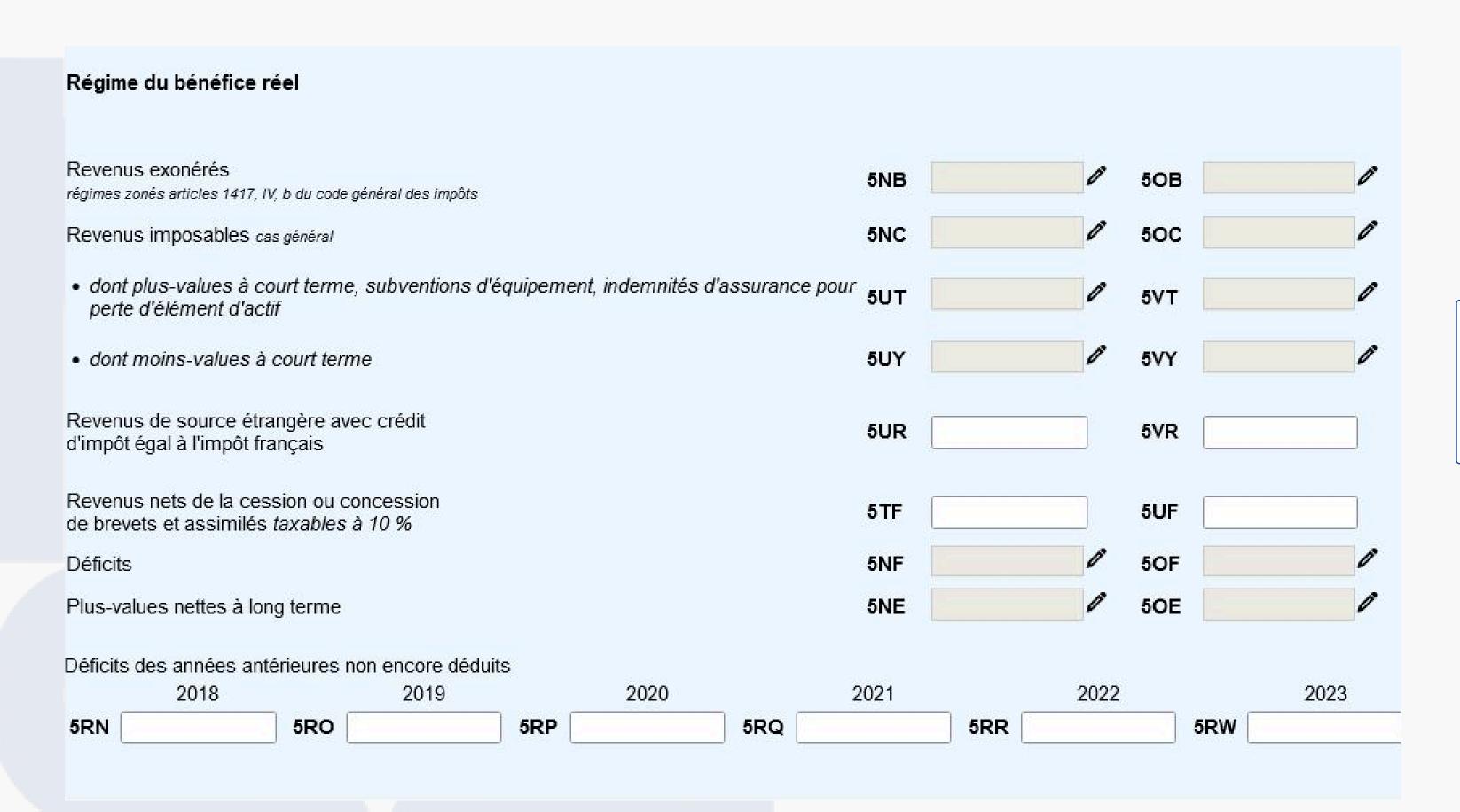




Revenus concernés :

- (2) 5NO 500 / 5NP 50P Revenus imposables
- (3) 5NX 50X Plus-values nettes à court terme
- 4 5IU 5RZ Moins-values nettes à court terme

### REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS



#### RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

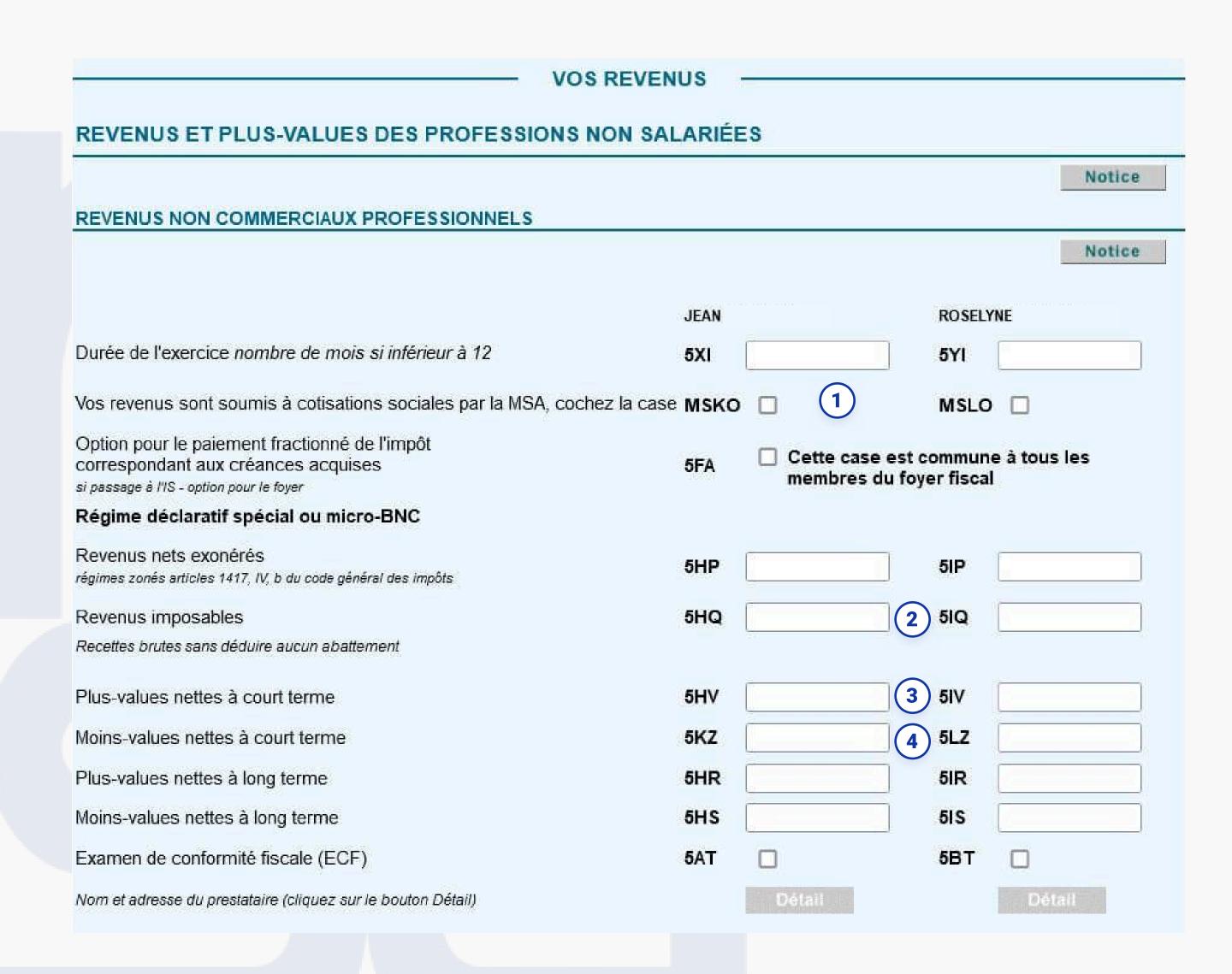
Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

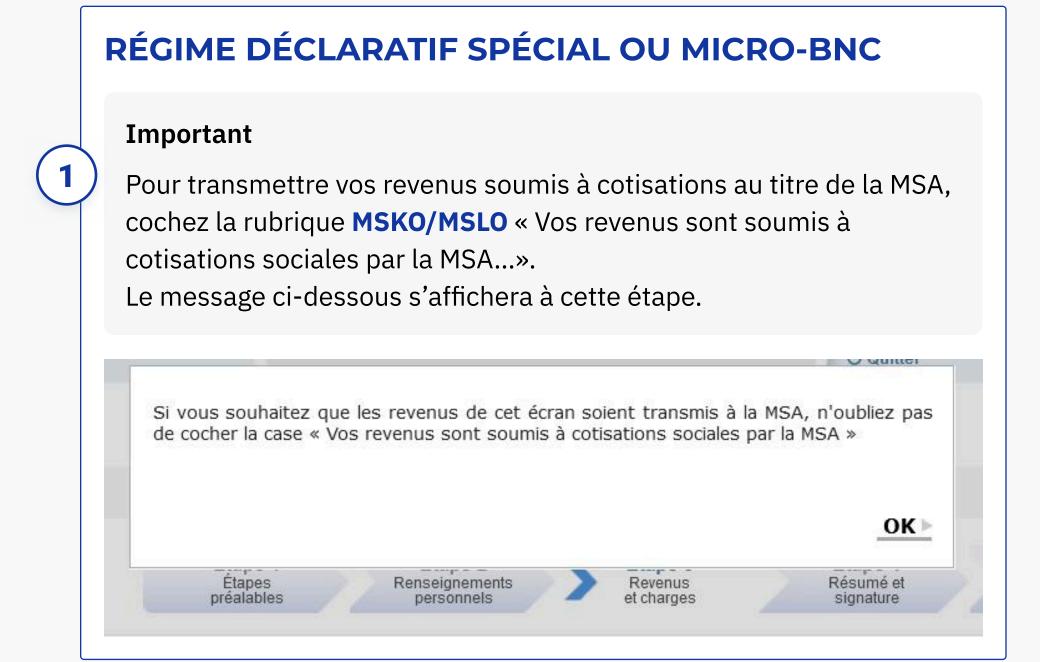
# Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels



### REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS





Revenus concernés :

2 5HQ - 5IQ Revenus imposables

5HV - 5IV Plus-values nettes à court terme

4 5KZ - 5LZ Moins-values nettes à court terme

# REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime de la déclaration contrôlée				
Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5QB	0	5RB	0
Revenus imposables cas général	5QC	0	5RC	0
<ul> <li>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</li> </ul>	5XP	0	5YP	0
dont moins-values à court terme	5XH	0	5YH	0
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182Abis et 182B du code général des impôts	5XJ		5YJ	
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %	5QA		5RA	
Déficits y compris inventeurs non professionnels	5QE	0	5RE	0
Plus-values nettes à long terme	5QD	0	5RD	0
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL		5RL	
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM		5RM	

#### RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

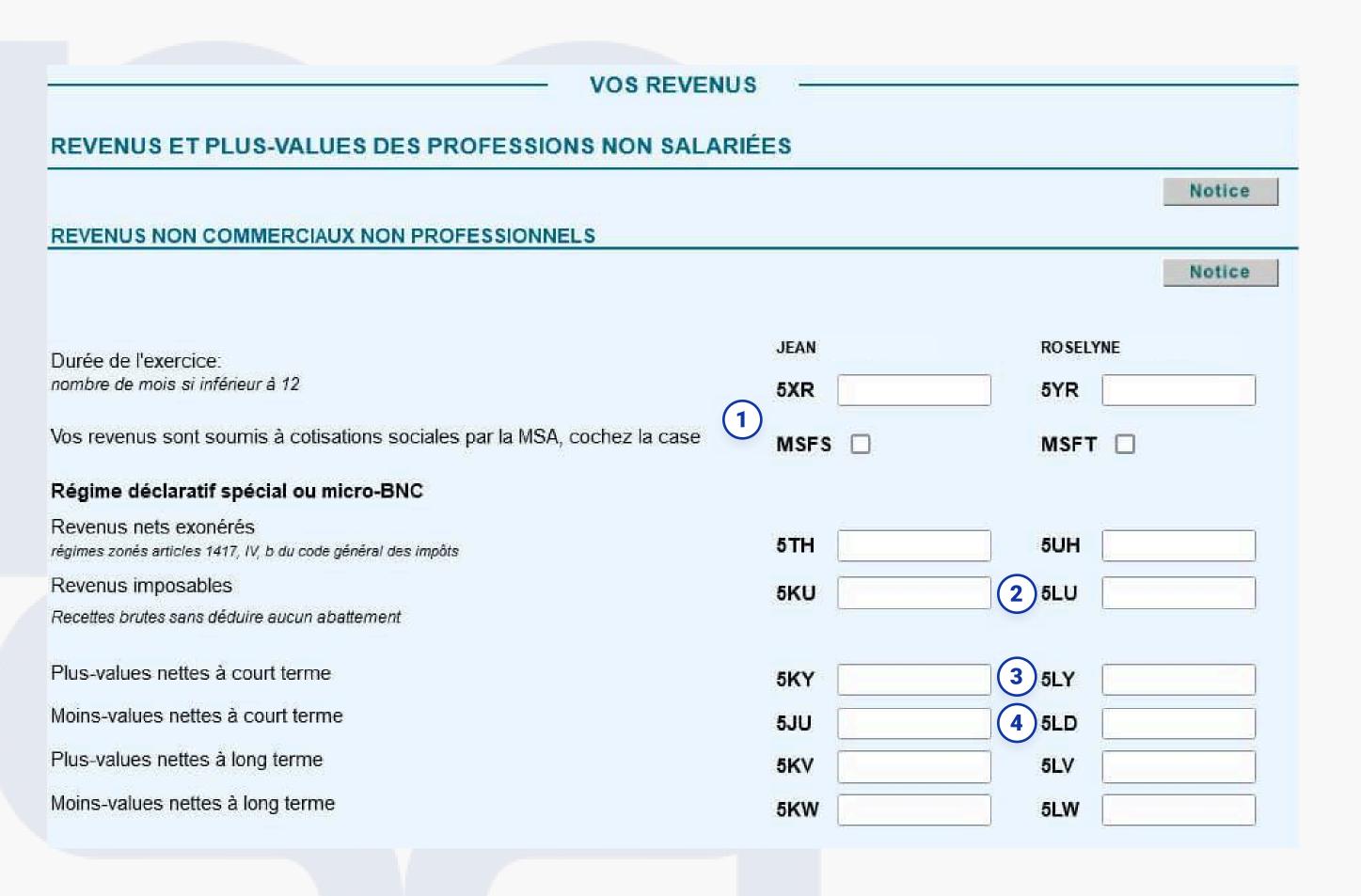
Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

# Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant du micro-bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels



### REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS



### RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL OU MICRO-BNC **Important** Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique MSFS/MSFT « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA...». Le message ci-dessous s'affichera à cette étape. Si vous souhaitez que les revenus de cet écran soient transmis à la MSA, n'oubliez pas de cocher la case « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA » Consu OK P Revenus

Résumé et signature

Revenus concernés: **5KU - 5LU** Revenus imposables **5KY - 5LY** Plus-values nettes à court terme 4 ) 5JU - 5LD Moins-values nettes à court terme

# REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime de la d	léclaration con	trôlée									
Revenus exonéi régimes zonés article		e général des impôts	3-3			5HK		0	5JK		0
Revenus impos	ables cas général					5JG		0	5RF		0
	ues à court term pour perte d'élén		d'équipemei	nt, indemnité	es	5XY		0	5YY		0
• dont moins-va	alues à court ter	me				5VM		0	5WM		0
Revenus de sou des non-résiden					s et revenus	5XS			5YS		]
Déficits						5JJ		0	5RG		0
Plus-values nett	es à long terme					5SO		0	5NT		0
Inventeurs, aute	urs de logiciels :										
- produits taxabl	es à 10 %					5QJ			5RJ		]
- produits taxabl organismes de s		is aux cotisatio	ns et contrib	outions socia	iles par les	5TC			5UC		]
Jeunes créateur	rs : abattement 5	50 %				5SV		0	5SW		ô
Déficits des ann 201		non encore dé 2019	duits	2020		2021		2022	)	2023	
5HT	5IT	3	5JT	and the same of th	5KT		5LT		5MT		

#### RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

# Volet Fiscal

Déclaration de revenus tirés de locations meublées



# REVENUS TIRÉS DE LOCATIONS MEUBLÉES

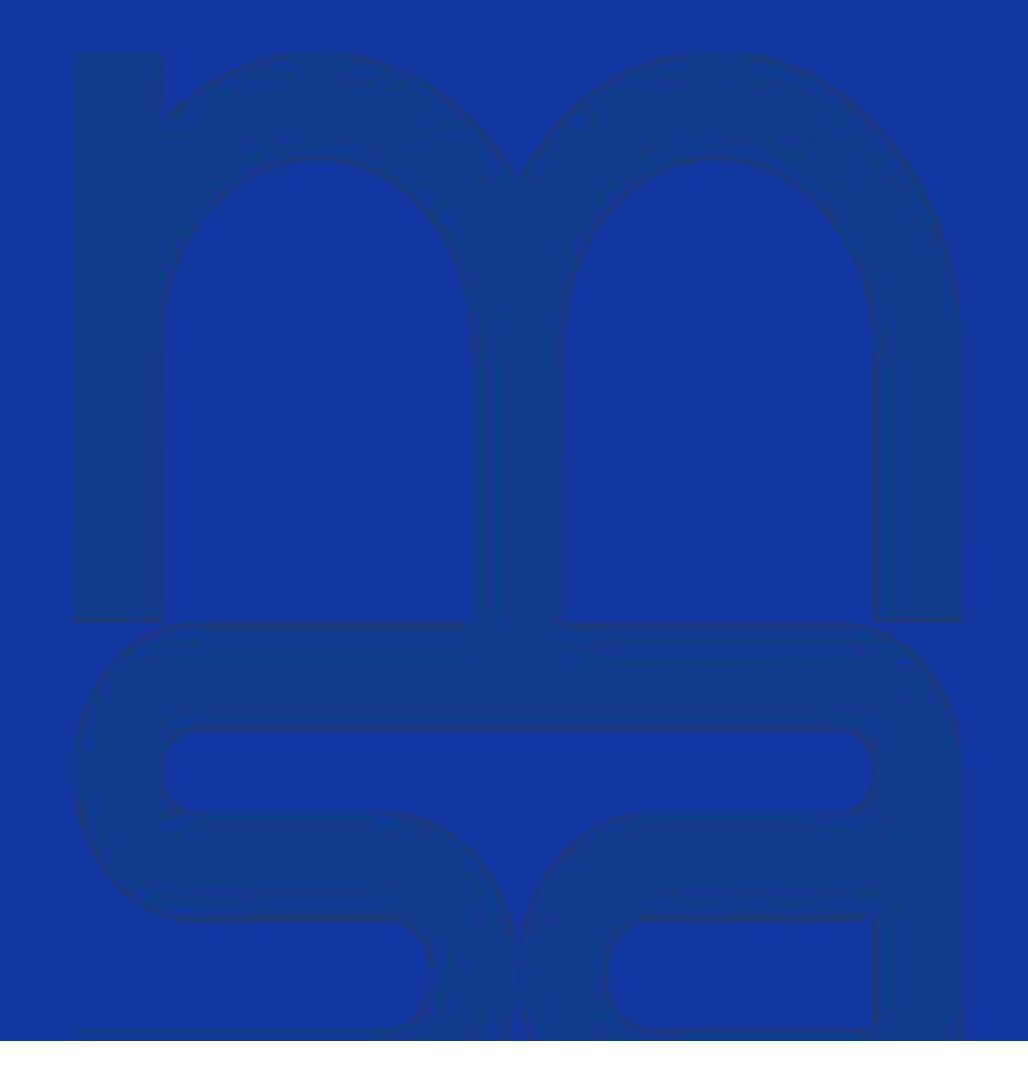
VOS RI	EVENUS					
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALA	RIÉES					
						Notice
REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'e de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à il				contributions :	sociales par	les organism
					li.	Notice
		JEA	N	i	ROSELYNE	
Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12. Sauf locations meublées saisonnières		5C	D		5DD	
Régime micro BIC						
Recettes brutes sans déduire aucun abattement						
Locations meublées cas général		5N	D		5OD	
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés		5N	G		5OG	
ocations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organism	es de sécurite	sociale :				
locations meublées cas général		5N'	w	1	5OW	
chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés		5N-	J	2	5OJ	
Régime du bénéfice réel						
Revenus imposables cas général		5N.	A	0	5OA	Ô
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		5E'	Υ		5FY	
Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes	de sécurité so	ciale 5N	м	(3)	50M	0
Déficits cas général		5N'	Y	$\overline{}$	50Y	0
Déficits relevant des organismes de sécurité sociale		5W	E	4	5XE	0
Déficits des années antérieures non encore déduits 2014 2015		2016		2017		2018
5GA 5GB	5GC	20.0	5GD	2017	5GE	
2019 2020		2021		2022		2023
5GF 5GG	5GH		5GI		5GJ	

# REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (montants ajoutés dans l'assiette sociale) :

- (1) 5NW 50W Locations meublées cas général
- (2) 5NJ 5OJ Chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés
- 5NM 50M Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale
- (4) 5WE 5XE Déficits relevant des organismes de sécurité sociale

# Volet social MSA





# POINTS D'ATTENTION

#### Données supprimées dans le parcours 2025

**5QT / 5RT** : Location de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C.

MSKW / MSKX : Salaires perçus par les associés de SEL (société d'exercice libéral).

**DSDA / DSDB :** Indiquez la différence entre le montant du remboursement encaissé et le montant des cotisations payées. Les montants déclarés dans cette rubrique seront déduis de la base de calcul de vos contributions sociale.

MSPM / MSPN : Vous êtes domicilié à l'étranger.

### VOLET SOCIAL MSA 1/5

— Données complémentaires de la déclara	tion de r	evenus	des indé	pendants	Notice
Vous êtes affilié à la MSA pour une exploitation située en métropole	JEAN MSFM	✓	1	ROSELYNE MSFN	
PVCT exonérées art 151 septies A du CGI	MSFU		(2	MSFV	
Sommes exonérées de cotisations sociales soumises à CSG- CRDS épargne salariale (intéressement affecté ou non à un plan d'épargne salariale ou de retraite, participation, abondement de l'entreprise dans un plan d'épargne salariale ou de retraite), contribution de l'entreprise aux chèques vacances	MSFW		3	MSFX	
Cotisations de retraite complémentaire facultatives	MSKP		(4	MSLP	
Cotisations obligatoires aux régimes des non-salariés non agricoles versées à l'URSSAF	мѕко		(5	MSLQ	
Vous avez effectué des rachats de cotisations, cochez la case	MSKR		(e	MSLR	
Société IS : dividendes et intérêts > 10 % du capital social - perçus par le chef d'exploitation	MSJU			MSJV	
- perçus par le conjoint et enfants mineurs	MSJY		(8	MSJZ	

#### **VOLET SOCIAL**

- Votre qualité de travailleur indépendant affilié à la MSA est pré identifié. Si elle ne l'est pas, cochez les cases MSFM/MSFN.
- MSFU/ MSFV: indiquez le montant de la plus-value à court terme que vous avez réalisée si elle a été exonérée en vertu de l'article 151 septies A du CGI. Le montant déclaré est ajouté à la base de calcul des cotisations sociales
- MSFW/MSFX : déclarer les sommes exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale mais inclues dans l'assiette de la CSG-CRDS.
- MSKP/MSLP: régime de retraite complémentaire facultatif: cotisation déductible (concernant l'année de revenu à déclarer) versée au titre de contrats d'assurance de groupe (article L.144-1-2° du code des assurances), et également au titre d'un PER issu de l'ordonnance n° 2019-766 du 24/07/2019 (article L224-1 du code monétaire financier).
- MSKQ/MSLQ: cotisations obligatoires dues pour l'année de revenu à déclarer au régime des non-salariés non agricoles (URSSAF). Il s'agit des cotisations de base et complémentaires obligatoires de sécurité sociale personnelles ainsi que celles de votre conjoint et aide(s) familial(aux) qui seront réintégrées dans l'assiette CSG/CRDS.
- MSKR/MSLR: rachat de cotisations d'aide familial mineur, de conjoint participant aux travaux ou des périodes d'études supérieures. Ce montant, dont votre MSA a connaissance, sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions.
- MSJU/MSJV: revenus de capitaux mobiliers perçus en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole dans une société à l'IS (impôt sur les sociétés).
- MSJY/MSJZ: revenus de capitaux mobiliers perçus par les membres de votre famille associés non participants dans une société à l'IS (impôt sur les sociétés).

### VOLET SOCIAL MSA 2/5

MSFY	9 MSFZ	
MSGM	10 MSGN	
MSGO	11 MSGP	
MSGQ	12 MSGR	
MSGS	13 MSGT	
MSGU	14 MSGV	
MSKU	15 MSKV	
MSKS	16 MSKT	
MSKM 🗌	17 MSLM	
MSOM	18 MSON	
	MSGO MSGQ MSGS MSGU MSKU MSKU MSKS	MSGM 10 MSGN MSGO 11 MSGP MSGQ 12 MSGR MSGS 13 MSGT MSGU 14 MSGV MSKU 15 MSKV MSKS 16 MSKT

- MSFY/MSFZ: revenus des autres membres de la famille dans les sociétés au réel soumises à l'impôt sur le revenu.
- MSGM/MSGN : revenus des autres membres de la famille dans les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu au titre du micro-BA.
- MSGO/MSGP: rémunération des élus MSA ou chambre d'agriculture si vous avez opté pour le rattachement de vos indemnités d'élus à vos revenus de non-salariés agricoles.
- MSGQ/MSGR: revenus tirés de la location (terres...) à une exploitation ou entreprise dans laquelle vous participez. Ils seront réintégrés à votre assiette sociale si vous avez opté pour la rente du sol.
- MSGS/MSGT: part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement pour les exploitants soumis au régime du micro-BA.
- MSGU/MSGV: dotation jeunes agriculteurs (DJA) pour les exploitants soumis au régime micro-BA.
- MSKU/MSKV : vous devez indiquer le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité.
- MSKS/MSKT : au titre du Micro-BIC indiquez le montant des indemnités journalières et allocations de remplacement perçues dans le cadre de votre activité.
- MSKM/MSLM : si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire cochez la case.
- MSOM/MSON: le remplissage de cette rubrique permet de déduire de l'assiette de cotisations les sommes déclarées qui ont déjà été soumises à cotisations sociales.

# VOLET SOCIAL MSA 3/5

Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la MSA

Indiquer le montant de IAJPA perçu, net de la CSG déductible, afin que l'allocation versée ne soit pas soumise une seconde fois à la CSG-CRDS

19 DSAG/DSBG : Allocation journalière de proche aidant –AJPA, indiquer le montant perçu.

### VOLET SOCIAL MSA 4/5

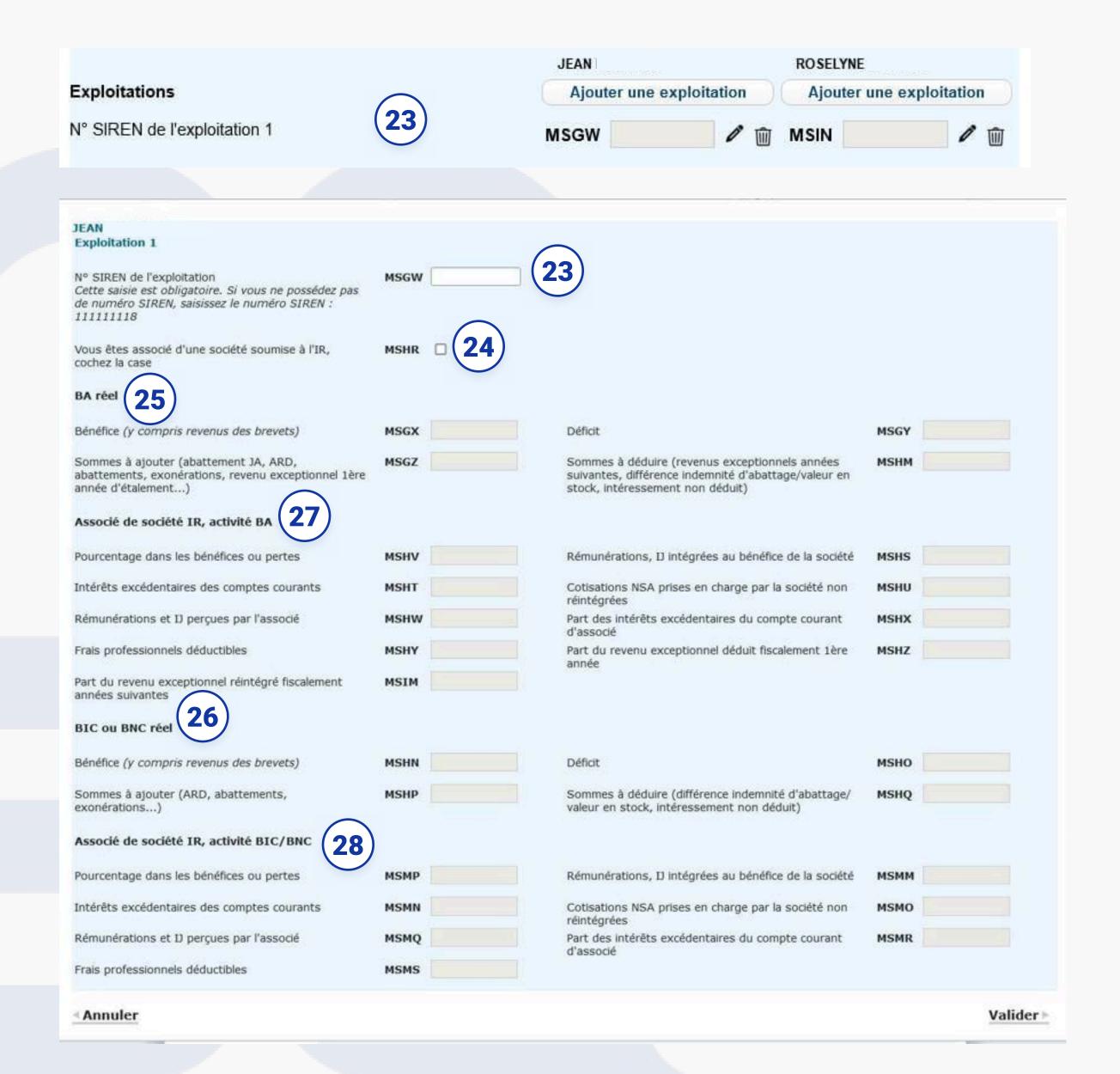
	JEAN	ROS	ELYNE
Exploitations	Ajouter une exploit	ation Aj	outer une exploitation
Traitement, salaires			
Associés gérants article 62 du CGI			
Frais réels <i>inclus dans 1AK / 1BK</i>	MSJS	(20) MS	JT
Agents généraux d'assurance			
Frais réels inclus dans 1AK / 1BK	MSJW	(21) MS.	JX
Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :	DSRE	DSF	RF 🗆
Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :			
Bénéfice	DSLA	DSL	.в
Déficit	DSMA	DSI	ив
Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :		22	
Bénéfice	DSNA	DSN	NB NB
Déficit	DSOA	DSC	ОВ

Vous devez ensuite reporter dans les rubriques MSJS ou MSJT le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62 (case 1AK ou 1BK).

Reporter dans les rubriques **MSJW** ou **MSJX** le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité d'agent général d'assurance (case 1AK ou 1BK).

Après avoir coché la case **DSRE** et/ou **DSRF**, compléter les rubriques **DSLA/DSLB**, **DSMA/DSMB**, **DSNA/DSNB**, **DSOA/DSOB**.

# FICHE EXPLOITATION "AJOUTER UNE EXPLOITATION"



#### AJOUTER UNE EXPLOITATION

Vous êtes en entreprise individuelle?

Numéro de SIREN de l'exploitation : Vous devez indiquer le numéro SIREN de votre entreprise (sauf si pré-remplissage).

Pour accéder la fiche, cliquez sur le stylo

Vous êtes en société soumise à l'impôt sur le revenu (IR)?

- Vous devez cocher la case MSHR et renseigner les rubriques Associé de société IR, activité BA ou BIC/BNC selon la nature de votre
- activité.

  La case MSHR est grisée par défaut si vous êtes pré-identifié.
- Renseignez les rubriques BA réel / BIC ou BNC réel selon la nature de votre activité.

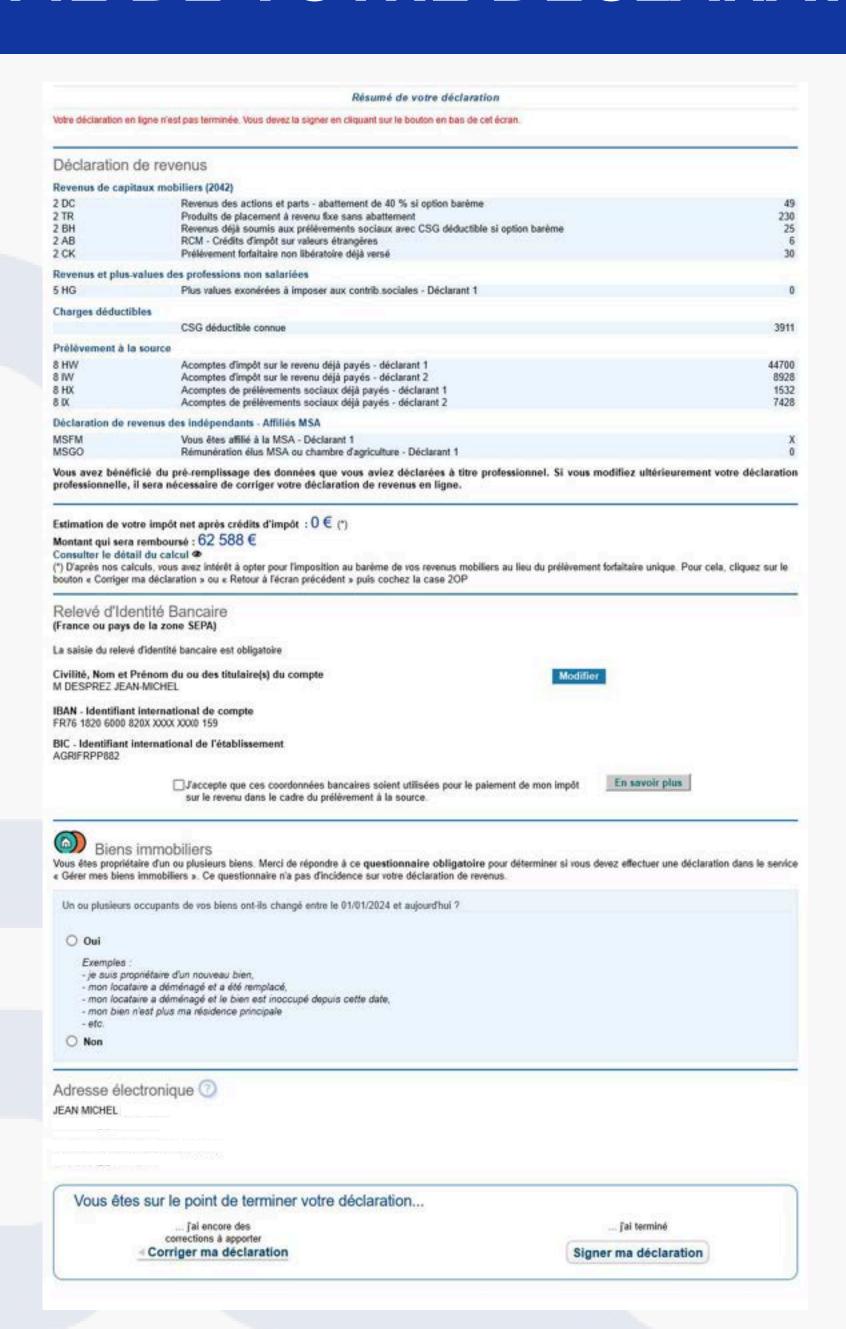
# Fin de parcours

Récapitulatif de la déclaration





# RÉSUMÉ DE VOTRE DÉCLARATION



#### **RÉCAPITULATIF**

Quand vous aurez terminé la complétude de votre déclaration de revenus, il vous est présenté un résumé des éléments déclarés dont ceux nécessaires au calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Après avoir signé votre déclaration, ces données seront transmises automatiquement par l'administration fiscale à votre MSA qui pourra ainsi procéder au calcul définitif des cotisations et contributions sociales de l'année en cours et effectuer l'ajustement des appels de fin d'année (sur la base des appels provisionnels du début d'année).

Le dépôt de la déclaration fiscale vaut dépôt des informations sociales.

Votre MSA reste votre interlocuteur pour la gestion et le paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles.

# Calendrier et assistance





# CALENDRIER

La déclaration des revenus doit être obligatoirement effectuée via le site <u>www.impots.gouv.fr</u> en fonction des dates limites fixées selon votre département de résidence.

Zone 1

Départements N°1 à 19

Jeudi 22 mai

Zone 2

Départements N°20 à 54

Mercredi 28 mai

Zone 3

Départements N°55 à 976

Jeudi 5 juin



#### **Ouverture**

du service en ligne

Jeudi 10 avril à 00h00



#### **Fermeture**

définitive

Jeudi 5 juin à 23h59

# ASSISTANCE



#### **ASSISTANCE**

Pendant toute la durée de la campagne officielle, vous pouvez contacter

La Direction Générale des Finances Publiques DGFIP



0 809 401 401

Option 4

Service gratuit + coût de l'appel du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00 (heure métropolitaine) hors week-ends et jours fériés

# Une erreur?

Une correction en ligne est possible après la fin de la campagne de déclaration



# CORRIGER LA DÉCLARATION



#### Qui est concerné?

Seuls les adhérents ayant fait une déclaration initiale d'avril à juin sur le site impots.gouv.fr



#### Qui n'est pas concerné?

Adhérents retardataires n'ayant pas fait de déclaration initiale.

Il convient de télécharger sur le site de votre MSA votre formulaire de déclaration des revenus professionnels pour les transmettre à votre MSA.



#### A quelle date le service en ligne sera-t-il disponible?

Pour le service de télé correction, il n'y a pas de calendrier par zones géographiques. Ce service sera ouvert à compter du mercredi 30 juillet à 00h00 et sera fermé le mercredi 3 décembre à 23h59.

Un mail sera adressé aux adhérents qui pourront modifier leur déclaration pour leur indiquer les dates d'ouverture du service.



#### Comment effectuer une correction sur votre déclaration?

- Pour accéder à la correction en ligne, connectez vous à votre espace particulier sur le <u>site internet des impôts</u>.
- Vous pourrez procéder dès lors à la correction des éléments erronés et valider ces corrections.

Important : Si votre tiers conseil ou votre expert spécialisé a effectué la déclaration initiale selon le mode de transmission EDI (Echange de Données Informatisées), il convient de prendre son attache pour qu'il réalise la correction souhaitée selon la procédure EDI-Correction.

